

Strasbourg, le 3 juin 2010

CDDH(2010)008

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mandat occasionnel concernant l'adhésion de l'UE à la Convention donné au CDDH par les Délégués des Ministres lors de leur 1085^e réunion (26 mai 2010)

Introduction

1. Le présent document contient le mandat occasionnel pour le CDDH en vue de rédiger, pour le 30 juin 2011 au plus tard, conjointement avec le(s) représentant(s) désignés par l'UE, un(des) instrument(s) juridique(s) établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, y compris sa participation au système de la Convention et, dans ce contexte, examiner toute question annexe
2. Le mandat occasionnel a été adopté par les Délégués lors de leur 1085^e réunion (26 mai 2010).

1085e réunion – 26 mai 2010

Point 4.3

**Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) –
Projet de mandat occasionnel pour élaborer un instrument juridique établissant les
modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de
l'homme**
(CM/Del/Dec(2010)1077/4.5)

Décisions

Les Délégués

1. adoptent la Décision n° CM/882/26052010 attribuant un mandat occasionnel, tel qu'il figure à l'Annexe 7 du présent volume de Décisions, au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) pour élaborer un instrument juridique établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ;
2. invitent le Secrétaire Général à s'assurer que cette activité est menée de manière efficace en vue de sa réalisation rapide.

Annexe 7
(Point 4.3)

Décision n° CM/882/26052010

**Mandat occasionnel du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) pour
élaborer un instrument juridique établissant les modalités d'adhésion de l'Union
européenne à la Convention européenne des droits de l'homme**

1. Nom du Comité : Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

2. Source : Comité des Ministres

3. Durée :

Le CDDH devra donner exécution à ce mandat le plus rapidement possible, et en tout cas au plus tard pour le 30 juin 2011, date d'expiration du présent mandat.

4. Mandat :

Elaborer, en coopération avec le(s) représentant(s) de l'Union européenne qui seront désignés par celle-ci, un(des) instrument(s) juridique(s) établissant les modalités d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, y compris la participation de celle-ci au système de la Convention ; et, dans ce contexte, examiner toute question y afférente.

* * *